

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/51

**Objet** : 51 - Signature d'une convention avec M. Chaudouard, pour le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CHAUDOUARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principal du Collège Émile MAUPAS,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention Monsieur CHAUDOUARD, en sa qualité de Principal du Collège Maupas, Rue Georges Fauvel 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 19 juin 2025, de 19h30 à 23h, pour l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers chorale et d'écriture par les élèves, ainsi que pour un temps de répétition de 9h00 à 12h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250324-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025  
Publication : 24/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2025/03/51 du 17 mars 2025

